

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 03 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 26 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, conformément à la loi sur l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers absents :	01
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane SOUCHARD, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN

Pouvoirs : Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Edouard MONTALON

DEBAT PUBLIC

Soirées O'Lac : M et Mme FRAUCIEL apportent une réponse aux questions posées par les riverains lors d'une précédente séance du conseil. Ils expliquent que les soirées organisées l'été dernier ont permis de sauver les emplois du Palais des Congrès.

Ils présentent leurs engagements pour la saison 2021 et remettent aux élus un document de présentation. Des travaux sur le site ont été réalisés afin de limiter les nuisances sonores.

Lors des premières soirées, ils réaliseront une étude d'impact pour mesurer les nuisances. Ils s'engagent à limiter la moyenne des décibels émis à 94 (norme enfants de moins de 6 ans).

Ils ont été accompagnés par l'ARS et des associations. Ils seront acteurs dans la sensibilisation. Ils ont ainsi créé une charte pour sensibiliser les jeunes, artistes et techniciens aux risques du bruit excessif, ainsi que l'alcool, la drogue, et avec un aspect « développement durable ».

Sur la programmation, il y aura 98% d'artistes locaux, 3 concerts payants pour être plus sélectif sur la clientèle, avec un arrêt à 22h, soit 1h30 de musique maximum avec des pauses sonores.

Les gendarmes seront présents pour faire de la prévention et limiter les problèmes sur la route.

Ils souhaitent également impliquer un peu plus les agents de sécurité présents sur le parking.

Frédéric VASSY explique que la commune accorde une dérogation horaire mais si cela se passait mal à nouveau, le conseil serait obligé de revoir sa position. La voirie publique doit rester entièrement libre pour des raisons de sécurité. Il souhaite que la saison se passe bien, et il leur demande de tout mettre en œuvre pour cela.

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YD 825, située 350 rue des Crozes
- Parcelle YE 279, située 7 rue des Cerisiers
- Parcelles YB 272-274, situées lieu-dit Fouillouse-ouest
- Parcelle YB 292, située lieu-dit Fouillouse-ouest
- Parcelles YE 424-461, situées lieu-dit Les Bayles
- Parcelles ZD 131-93-94, situées Impasse du Barrage
- Parcelle YS 217, située 745, route du Lac
- Parcelles YB 266-78-129-147, situées 352, route de Fouillouse et lieu-dit Martusset
- Parcelle YD 695, située 280 rue Traversante

2021/038. BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2 (7.1)

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2020/123 du 14 décembre 2020, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues	61 725,00			
023 Virt section investissement		61 725,00		
TOTAL	61 725,00	61 725,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				61 725,00
2318-170 jeux la Vanelle		17 500,00		
21538-152 vidéoprotection		9 000,00		
2181-167 cantine Bonlieu		10 000,00		
2111-103 achat parcelles YK213 YS250		25 225,00		
2112 chap 041 achat euro symbolique		3 408,00		
1021 chap 041 achat euro symbolique				3 408,00
2111 chap 041 achat euro symbolique		5 000,00		
1328 chap 041 achat euro symbolique				5 000,00
TOTAL	0,00	70 133,00	0,00	70 133,00
	70 133,00		70 133,00	
		0,00		

2021/039. VALENCE ROMANS AGGLO - AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE (5.7)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le maire expose que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a notamment pour objectif de simplifier les relations entre les communes et leurs intercommunalités. Ces dernières peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal autant dans sa gouvernance que dans son fonctionnement quotidien.

Un groupe de travail constitué d'élus communautaires s'est réuni à plusieurs reprises pour émettre des propositions relatives aux relations et au dialogue entre les communes et l'intercommunalité, et plus généralement avec l'ensemble des acteurs de notre territoire.

Il propose l'instauration d'une charte de confiance entre Valence Romans Agglo et ses 54 communes, avec pour principal objectif de placer les élus communaux et intercommunaux, ainsi que les communes au cœur du fonctionnement de notre agglomération.

Les grands objectifs du pacte de gouvernance, transcrits dans la charte de confiance, sont les suivants :

- Mettre en œuvre des politiques publiques plus efficaces et efficientes, rechercher les meilleures complémentarités de rôles et de responsabilités entre l'Agglomération et les communes ;
- Faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations ;

- Organiser les délégations de compétences ;
- Expérimenter sur le territoire l'exercice articulé de certaines actions de l'Agglomération et des communes ;
- Structurer la participation des habitants et des acteurs organisés pour l'accompagnement des politiques publiques de l'Agglomération.

Vu l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur ce projet,

Après lecture de la charte de confiance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'émettre un avis favorable à la charte de confiance établie par Valence Romans Agglo.

Luc TROULLIER demande quel processus est prévu pour associer les habitants.

Agnès JAUBERT explique que le conseil de développement évoqué par Luc TROULLIER, existe déjà auprès du SCOT et que cette structure doit passer à l'Agglo.

2021/040. VALENCE ROMANS AGGLO - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS (1.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le maire rappelle qu'en 2018, la commune a signé avec Valence Romans Agglo une convention qui a pour objet la mutualisation d'un outil informatique : la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo.

Il explique que la mise à disposition de cet outil informatique se fait sous la forme d'une syndication de comptes, il s'agit de regrouper plusieurs comptes distincts sur un compte titulaire d'un contrat avec AWS ou l'un de ses distributeurs.

Cette syndication permet une gestion unifiée du contrat dont est titulaire Valence Romans Agglo et la création d'une page web dédiée aux marchés publics du territoire de l'agglomération.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une nouvelle convention afin de pouvoir continuer à bénéficier de cet outil informatique ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

2021/041. CANTINE SCOLAIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS (1.4)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

La commune de Châteauneuf sur Isère est tenue de conclure une convention d'objectifs avec l'association Cantine Scolaire afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que la convention d'objectifs conclue en 2016 pour la période 2016-2017, et renouvelée par tacite reconduction, est arrivée à échéance ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention d'objectifs pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire dans les meilleures conditions, une nouvelle convention est soumise au conseil municipal.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Françoise TURC et Luc TROULLIER), décide,

- D'approuver la convention d'objectifs avec l'association « Cantine scolaire » pour la période 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Françoise TURC demande pourquoi l'association n'assure plus les repas pour l'école de Bonlieu.

Patrick REYNAUD répond que la cantine n'a plus les locaux adaptés, elle n'a plus la capacité de production.

Françoise TURC demande si cette situation est temporaire et si les travaux prévus au groupe scolaire vont permettre d'agrandir la cantine.

Patrick REYNAUD répond que cela n'est pas prévu. La salle de restaurant sera agrandie mais pas le laboratoire.

Françoise TURC souligne que le nombre d'enfants va augmenter dans les années à venir et demande comment cela sera géré.

Patrick REYNAUD explique que l'association a les capacités suffisantes pour alimenter le groupe scolaire du Châtelard.

Luc TROULLIER fait remarquer que cette question n'a pas été débattue en séance. Il ajoute que des informations n'ont pas été transmises, notamment un contrôle des services vétérinaires qui indiquait que le laboratoire n'était pas assez grand, même pour la confection des repas des élèves du Châtelard. Il regrette que les travaux d'agrandissement ne prévoient pas l'agrandissement du laboratoire de la cantine. Il s'interroge si à terme, on a l'interdiction de produire les repas pour le Châtelard.

Patrick REYNAUD explique que la suppression des repas de Bonlieu fait la différence. Le laboratoire est suffisant pour produire les repas du groupe scolaire.

Luc TROULLIER constate que les nouveaux règlements de fonctionnement des restaurants scolaires ne sont prévus que pour une année scolaire et il s'interroge, si tout n'est pas déjà acté pour passer à la restauration de l'Agglo.

Patrick REYNAUD indique que seule la production des repas de Bonlieu par l'Agglo a été décidé.

Frédéric VASSY intervient et précise qu'on procède par étape, il faut fournir les repas à l'école de Bonlieu et cela permettra d'évaluer les services de l'Agglo.

Luc TROULLIER demande si le prix sera identique.

Patrick REYNAUD affirme que le prix sera identique dans les deux groupes scolaires.

Frédéric VASSY ajoute qu'il est évident que les prix seront harmonisés sur la commune.

Françoise TURC demande si la gestion sera aussi souple qu'actuellement, notamment si un enfant est malade.

Patrick REYNAUD explique que les repas sont livrés la veille et peuvent être conservés au frais, donc utilisés le lendemain s'il y a eu une absence.

Frédéric VASSY estime que cela permettra de faire un test sur la qualité et le service proposé.

Il explique qu'il y aura ensuite trois hypothèses : si ce service n'est pas satisfaisant, on mettra tout en œuvre pour agrandir le laboratoire de la cantine du Châtelard.

Deuxième hypothèse, on reste dans cette configuration, avec deux services de restauration différents.

Dernière hypothèse, au besoin, dans un futur plus ou moins lointain, toute la restauration passe à l'Agglo.

On restera pragmatique et on fera au mieux pour les enfants.

Luc TROULLIER demande si la gestion des repas sera effectuée par la mairie, et si cela représente un coût supplémentaire.

Patrick REYNAUD répond non car le logiciel existant permet de continuer à le gérer de la même manière.

Françoise TURC demande ce que deviendra la personne de l'association qui sert les repas à Bonlieu.

Patrick REYNAUD précise que ce sujet sera abordé avec l'association.

2021/042. RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE A. DUREAU BONLIEU - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (8.1)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

A compter de septembre 2021, l'association Cantine Scolaire n'aura plus la capacité d'assurer la livraison des repas aux élèves de l'école de Bonlieu.

C'est la cuisine centrale de Valence Romans Agglo qui prendra le relai pour la fabrication des repas pour les élèves. La commune prendra en charge le service et la facturation.

Considérant, dès lors, que le règlement précédent de la cantine scolaire applicable aux deux écoles de la commune est obsolète ;

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur afin de préciser spécifiquement les nouvelles modalités de fonctionnement du restaurant scolaire de l'école de Bonlieu ;

Après lecture du règlement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Françoise TURC et Luc TROULLIER), décide,

- D'adopter le nouveau règlement intérieur applicable au restaurant scolaire du groupe scolaire de Bonlieu

2021/043. RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE LE CHATELARD - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (8.1)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

A compter de septembre 2021, l'association Cantine Scolaire n'aura plus la capacité d'assurer la livraison des repas aux élèves de l'école de Bonlieu. C'est la cuisine centrale de Valence Romans Agglo qui prendra le relai pour la fabrication des repas pour ces élèves.

L'association Cantine Scolaire poursuivra la conception et la fabrication des repas pour les élèves du groupe scolaire Le Châtelard.

Considérant, dès lors, que le règlement précédent de la cantine scolaire applicable aux deux écoles de la commune est obsolète ;

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur propre au fonctionnement du restaurant scolaire du groupe scolaire Le Châtelard ;

Après lecture du règlement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Françoise TURC et Luc TROULLIER), décide,

- D'adopter le nouveau règlement intérieur applicable au restaurant scolaire du groupe scolaire du Châtelard

2021/044. ESPACE NATUREL SENSIBLE COLLINE DU CHÂTELARD - DEMANDE DE SUBVENTIONS (7.5)

Rapporteur, Gérard ROCH

La commune est sensible à son patrimoine tant historique (voir site des troglodytes dont la restauration est engagée) que naturel dont le site du Châtelard malmené par un incendie ce début d'été qui se doit d'être aménagé pour rétablir un sentier botanique.

VALENCE ROMANS AGGLO est en charge conjointement avec la DDT DROME du site NATURA2000, elle s'occupe de l'animation du site et particulièrement du comité de pilotage auquel participe notre commune.

La commune a déjà aménagé sommairement le site avec un embryon de sentier botanique à partir de 2005 mais celui-ci a mal résisté aux aléas climatiques, à l'érosion et cet été à l'incendie pour une part du site. Pour cela la commune souhaite investir pour protéger et mettre en valeur ce lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les travaux de protection et de mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible du Chatelard, pour un montant de 17000 € hors taxes ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du département de la Drôme ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ Travaux	17 000 €
○ Département de la Drôme 20%	3 400 €
○ Autofinancement 80%	13 600 €
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2021/045. CIMETIERE - RETROCESSIONS DE CONCESSIONS PERPETUELLES (3.6)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Afin de permettre la rétrocession à la commune de concessions perpétuelles non utilisées, il est nécessaire d'en déterminer les modalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De rembourser au titulaire la moitié du prix payé lors de l'attribution de la concession perpétuelle
- De dire qu'aucune indemnité ne sera accordée pour les éventuels aménagements effectués sur la concession. Le titulaire a la possibilité de les enlever à ses frais, ou de les laisser en place.

2021/046. VENTE DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE ET DE LA MAISON ATTENANTE - VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

La commune est propriétaire de l'ancien bureau de poste et de la maison attenante, situés au 1-3 rue des Remparts. Compte tenu de la fermeture définitive du bureau de poste et de la vacance du logement attenant, la municipalité a décidé de mettre en vente ces deux biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le projet de cahier des charges de cession des biens ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De mettre en vente le local commercial de l'ancien bureau de poste et la maison attenante ;
- D'approuver le projet de cahier des charges de cession de ces deux biens ;
- De fixer à 250 000 € le montant du prix minimum de vente des deux biens ;
- De dire que la consultation sera ouverte jusqu'au 7 juin 2021 à 12h00. À l'issue de cette consultation, l'ouverture des offres sera effectuée par la commission des marchés qui analysera les offres, vérifiera leur conformité au cahier des charges et proposera au conseil municipal un classement. Le Conseil Municipal se prononcera lors de la séance du 7 juin 2021 à 20h30. Les biens pourront être retirés de la vente si le prix minimum n'est pas atteint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité par voie de presse et internet afin de mettre en vente cette parcelle.

Frédéric VASSY explique que c'était compliqué de scinder les deux bâtiments, notamment au niveau des servitudes.

Luc TROULLIER demande si une estimation des Domaines a été faite.

Frédéric VASSY répond oui. Elle avait été faite bâtiment par bâtiment.

Il est probable que le local de la Poste reste un local avec une activité et la maison, un logement.

2021/047. ACQUISITION DE LA PARCELLE A n°298 AU 1 RUE DE LA FORGE - PROPRIETE BOZON ELIANE (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

La ville de Châteauneuf-sur-Isère a l'opportunité d'acquérir amiablement le foncier bâti cadastré A n°298, situé au 1 rue de la Forge appartenant à Mme BOZON Eliane. Il s'agit d'un appartement d'environ 170 m² sans terrain mais avec balcon, situé à l'étage de l'immeuble. Pour rappel, la commune est co-indivisaire du volume au RDC.

Au vu de la situation géographique du bien en cœur de village et du classement des parcelles en zone urbaine, la municipalité a manifesté son intérêt pour son acquisition et son intégration dans les réserves foncières communales. La municipalité actuelle projette dans un premier de temps de mettre en location ce bien.

Mi-avril, Madame BOZON Eliane a accepté les conditions de la vente de sa propriété au prix forfaitaire de 120 000€ (cent vingt mille euros) ; il est précisé que la charge des frais liés à cette opération incombe à la collectivité publique acquéreuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'acquérir la parcelle bâtie A n°298 située au 1 rue de la Forge sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mme BOZON Eliane pour un montant forfaitaire de 120 000€ (cent vingt mille euros) ;
- De décider que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Luc TROULLIER demande s'il y a un locataire.

Frédéric VASSY répond qu'il n'y a personne actuellement. La commune ne fera pas de travaux ou le minimum nécessaire pour le louer.

2021/048. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 41 M² - CHEMIN DES DAMES ZN N°411 (3.1)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Dans le cadre du remaniement de sa propriété foncière, Mr DROGUE Xavier a fait intervenir un géomètre et sollicité un alignement de son foncier auprès de la Commune.

S'agissant d'un accotement routier permettant l'élargissement chemin des Dames, la Commune a fait une offre d'achat à ce dernier de la parcelle ZN n°411 de 41m² à 6€/m² soit un montant total de deux cent quarante-six euros (246€). La Commune prenant à sa charge les frais notariés liés à cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter l'acquisition de la parcelle ZN n°411 d'une superficie de 41m² située chemin des Dames au lieu-dit « Beauregard » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mr DROGUE Xavier à 6€/m² soit un montant total de deux cent quarante-six euros (246€). Les frais notariés étant à la charge de la Commune.
- De préciser que la rédaction de l'acte de vente sera établi par la SCP BERLIOZ-RICETTI & RISSOAN HELINE, notaire à PEYRINS.
- De préciser que cette emprise foncière pourra être intégrée au domaine public communal.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et financière de ce dossier.

2021/049. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 32M² -CHEMIN DES DAMES ZN N°410 (3.1)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Dans le cadre du remaniement de sa propriété foncière, Mme DROGUE Audrey a fait intervenir un géomètre et sollicitée un alignement de son foncier auprès de la Commune.

S'agissant d'un accotement routier permettant l'élargissement chemin des Dames, la Commune a fait une offre d'achat à cette dernière de la parcelle ZN n°410 de 32m² à 6€/m² soit un montant total de cent quatre-vingt-douze euros (192€). La Commune prenant à sa charge les frais notariés liés à cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter l'acquisition de la parcelle ZN n°410 d'une superficie de 32m² située chemin des Dames au lieu-dit « Beauregard » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mme DROGUE Audrey à 6€/m² soit un montant total de cent quatre-vingt-douze euros (192€). Les frais notariés étant à la charge de la Commune.
- De préciser que la rédaction de l'acte de vente sera établi par la SCP BERLIOZ-RICETTI & RISSOAN HELINE, notaire à PEYRINS
- De préciser que cette emprise foncière pourra être intégrée au domaine public communal.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et financière de ce dossier.

2021/050. CESSION PARCELLE ZD N°346 LIEU-DIT « LA VANELLE » A MR ARNAUD DAVID (3.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Par délibération 2018-110 en date du 19 décembre 2018 la municipalité a décidé, en vue de leur aliénation, la désaffectation et le déclassement du domaine public d'emprises sur la Vanelle.

Certaines d'entre-elles consistaient en des cheminements publics ouverts aux piétons, délimitant les espaces privatifs des logements de cité de la Vanelle de ceux des jardins. Les usages évoluant au fil du

temps, ces passages publics ont été fermés par les propriétaires successifs. Le constat effectué sur place étant que ces emprises n'étaient plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

La désaffectation et le déclassement étant opérés, ces emprises font maintenant partie du domaine privé de la commune et peuvent être aliénées.

Par délibération 2019-052 en date du 5 juillet 2019 la municipalité a décidé, afin de régulariser la situation sur site, de céder à Mr ARNAUD David les emprises cadastrées ZD n°341 et ZD n°346 qu'il occupait.

Au vu de sa situation financière Mr ARNAUD David envisage désormais de se porter acquéreur de la seule parcelle contiguë à son logement cadastré ZD n°346 de 29 m² et de se rétracter de son engagement initial portant également sur l'acquisition de la parcelle ZD n°341 de 54 m².

De ce fait, la commune entend retrouver le plein usage de sa propriété et exigera de Mr ARNAUD David que la parcelle ZD n°341 soit libre de toute occupation, remise en l'état et défaite de tout encombrement et équipements existants.

La commune consent à maintenir la vente de la parcelle cadastré ZD n°346 de 29 m² au prix négocié de 30€/m². Il est précisé que les frais d'acte sont intégralement supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession de la parcelle ZD n°346, d'une surface de 29 m² à Mr ARNAUD David, pour le prix de 30€/m², soit un montant total de huit cent soixante-dix euros (870€), Les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que la rédaction de l'acte de vente sera établie par l'office notariale de Me Charlotte NEYRET, notaire à Bourg-de-Péage.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2021/051. CESSION PARCELLE ZD N°345 LIEU-DIT « LA VANELLE » A MR ET MME BREA GERARD (3.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Par délibération 2018-110 en date du 19 décembre 2018 la municipalité a décidé, en vue de leur aliénation, la désaffectation et le déclassement du domaine public d'emprises sur la Vanelle.

Certaines d'entre-elles consistaient en des cheminements publics ouverts aux piétons, délimitant les espaces privatifs des logements de cité de la Vanelle de ceux des jardins. Les usages évoluant au fil du temps, ces passages publics ont été fermés par les propriétaires successifs. Le constat effectué sur place étant que ces emprises n'étaient plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

La désaffectation et le déclassement étant opérés, ces emprises font maintenant partie du domaine privé de la commune et peuvent être aliénées.

Par délibération 2019-054 en date du 5 juillet 2019 la municipalité a décidé, afin de régulariser la situation sur site, de céder à Mr et Mme BREA Gérard les emprises cadastrées ZD n°345 et ZD n°340 qu'ils occupaient.

Au vu de leur situation financière les époux BREA envisagent désormais de se porter acquéreur de la seule parcelle contiguë à leur logement cadastré ZD n°345 de 39 m² et de se rétracter de leur engagement initial portant également sur l'acquisition de la parcelle ZD n°340 de 279 m².

De ce fait, la Commune entend retrouver le plein usage de sa propriété et exigera des époux BREA que la parcelle ZD n°340 soit libre de toute occupation, remise en l'état et défait de toute encombrement, équipements existants.

La commune consent à maintenir la vente de la parcelle cadastré ZD n°345 de 39 m² au prix négocié de 30€/m². Il est précisé que les frais d'acte sont intégralement supportés par les acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession de la parcelle ZD n°345, d'une surface de 39 m² à Mr et Mme BREA Gérard pour le prix de 30€/m², soit un montant total de mille cent soixante-dix euros (1 170€), Les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.
- De préciser que la rédaction de l'acte de vente sera établie par l'office notariale de Me Charlotte NEYRET, notaire à Bourg-de-Péage.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2021/052. CESSION DES PARCELLES ZD n°352-353 LIEU-DIT « LA VANELLE » A M. ET Mme MARTORANA (3.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

L'intervention d'un cabinet de Géomètre sur la Vanelle » a révélé de conséquents empiétements sur le domaine public communal par des privés.

Le conseil municipal, dans sa séance du 19 décembre 2018, a décidé la désaffectation et le déclassement de ces emprises du domaine public en vue de leur aliénation aux propriétaires riverains.

Dans ce sens Mr et Mme MARTORANA ont fait une offre d'achat à la Commune des parcelles ZD n°352-353 contiguës à leur propriété, pour régulariser la situation sur place. Ce foncier communal étant occupé à ce jour par une aire de stationnement et des espaces verts.

Ce foncier de 71m² est classé en zone urbaine UB au PLU communal. Le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale de cette emprise à 30€/m².

Les négociations ont abouti entre les parties au montant évalué par France Domaine soit 30€/m².

Il est précisé que les frais d'acte sont intégralement supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession de la parcelle ZD n°352 de 29 m² et de la parcelle ZD n°353 de 42m², situées au lieu-dit « La Vanelle » à Mr et Mme MARTORANA Giovanni et Corinne, pour le prix de 30€ le m²,

soit un montant total de deux mille cent trente euros (2 130€). Les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.

- De préciser que la rédaction de l'acte de vente sera établie par l'office notariale de Me Guillaume AUTONES, notaire à St Marcel-Lès-Valence.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2021/053. CESSION DE LA PARCELLE ZD n°357 LIEU-DIT « LA VANELLE » A M. HERITIER CHRISTIAN (3.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

L'intervention d'un cabinet de Géomètre sur la Vanelle » a révélé de conséquents empiétements sur le domaine public communal par des privés.

Le conseil municipal, dans sa séance du 19 décembre 2018, a décidé la désaffectation et le déclassement de ces emprises du domaine public en vue de leur aliénation aux propriétaires riverains.

Dans ce sens Mr HERITIER Christian a fait une offre d'achat à la Commune de la parcelle ZD n°357 contiguë à sa propriété, pour régulariser la situation sur place. Ce foncier communal étant occupé à ce jour par une terrasse délimitée par des clôtures.

Ce foncier de 41m² est classé en zone urbaine UB au PLU communal. Le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale de cette emprise à 30€/m² le 25 mars 2021.

Les négociations ont abouti entre les parties au montant évalué par France Domaine soit 30€/m².

Il est précisé que les frais d'acte sont intégralement supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession de la parcelle ZD n°357 de 41m², situées au lieu-dit « La Vanelle » à Mr HERITIER Christian pour le prix de 30€ le m², soit un montant total de mille deux cent trente euros (1 230€). Les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que la rédaction de l'acte de vente sera établie par l'office notariale de Me Charlotte NEYRET, notaire à Bourg-de-Péage
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2021/054. CESSION DE LA PARCELLE YH N°191 LIEU-DIT « LES ROBINS » A MME PEINADO GENEVIEVE (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Mme PEINADO Geneviève a sollicité la mairie en février 2021 afin de se porter acquéreur d'une emprise foncière communale, correspondant en un ancien canal d'irrigation enterré de la Bourne, qui traverse sa propriété.

Ce foncier cadastré YH n°191 de 244 m² est classé en zone agricole et en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme communal.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué le 24 mars 2021 la valeur vénale de cette emprise à 600€.

Les négociations amiables ont abouti entre les parties sur ce montant avec prise charge des frais d'acte notariés par l'acquéreur.

Est ici précisé que cette parcelle est partiellement occupée (au droit de la route des Robins) par une conduite appartenant au Syndicat d'Irrigation Drômois et d'une borne d'irrigation (n°78). Une servitude de tréfond devra être établie dans l'acte de vente afin de formaliser la présence de ce réseau et de ses équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession de la parcelle YH n°191 de 244 m² située au lieu-dit « Les Robins » à Mme PEINADO Geneviève, pour la somme forfaitaire de six cent euros (600€). Les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que la rédaction de l'acte de vente sera établie par l'office notariale de Me Antoine PEROT notaire à Bourg-Lès-Valence.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2021/055. ENEDIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE - PARCELLE ZP 88 LIEU DIT MONTAGNE EST (8.4)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société T.I.C.E. est chargée par ENEDIS de réaliser l'étude technique pour l'implantation de câbles souterrains sur la parcelle ZP 088, propriété de la commune, située lieu-dit Montagne-Est.

Considérant que ce projet consiste notamment, en l'ouverture d'une tranchée dans une bande de 1 mètre de large, pour la pose de câbles souterrains sur une longueur totale de 2 mètres ;

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZP 88 située lieu-dit Montagne-Est

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2021/056. ENEDIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE - PARCELLE ZP 78-79-88-89-105 LIEU DIT MONTAGNE EST (8.4)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société T.I.C.E. est chargée par ENEDIS de réaliser l'étude technique pour l'implantation de câbles souterrains sur les parcelles ZP 78-79-88-89-105, propriété de la commune, situées lieu-dit Montagne-Est.

Considérant que ce projet consiste notamment, en l'ouverture d'une tranchée dans une bande de 1 mètre de large, pour la pose de câbles souterrains sur une longueur totale de 35 mètres ;

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles ZP 78-79-88-89-105 situées lieu-dit Montagne-Est
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2021/057. AUTORISATION DE DEPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DU CHATELARD (2.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

La commune est soumise à l'obligation de réalisation de logements sociaux, plusieurs programmes ont été réalisés ou sont en cours, d'autres sont en cours d'élaboration pour les années à venir.

De ce fait, la population augmente, notamment le nombre d'enfants en âge scolaire.

Les deux groupes scolaires de la commune ont vu le nombre d'élèves augmenter fortement avec des créations de classes ces dernières années. Les travaux d'agrandissement du groupe scolaire de Bonlieu sont en cours.

Le groupe scolaire du Chatelard est également saturé. Il est nécessaire de l'agrandir pour accueillir les enfants dont les familles intègrent les nouveaux logements sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire eu égard à l'article R 421-14 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande de permis de construire relative à l'extension et au réaménagement du groupe scolaire du Chatelard ;
- De donner pouvoir au 6ème adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable.

Luc TROULLIER regrette que l'agrandissement de la cuisine du Châtelard ne soit pas prévu.

2021/058. AUTORISATION DE DEPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (2.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

La commune est soumise à l'obligation de réalisation de logements sociaux, plusieurs programmes ont été réalisés ou sont en cours, d'autres sont en cours d'élaboration pour les années à venir.

De ce fait, la population augmente, notamment le nombre d'enfants en âge préscolaire et scolaire.

Les deux groupes scolaires de la commune ont vu le nombre d'élèves augmenter fortement avec des créations de classes ces dernières années.

L'Accueil Collectif de Mineurs (anciennement dénommé Centre de Loisirs Sans Hébergement) est également saturé. Il est nécessaire de l'agrandir pour accueillir les enfants dont les familles intègrent les nouveaux logements sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire eu égard à l'article R 421-14 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande de permis de construire relative à l'extension et au réaménagement de l'Accueil Collectif de Mineurs (CLSH) ;

- De donner pouvoir au 6ème adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable.

Frédéric VASSY indique que si la situation sanitaire le permet, une réunion publique sera organisée le 10 juin pour informer la population sur les deux gros projets (CLSH et groupe scolaire du Châtelard).

2021/059. MOTION DE SOUTIEN A L'OBTENTION DE L'AOP « CÔTES DU RHÔNE » (9.4)

Rapporteur, Gérard ROCH

A l'initiative du Syndicat des vignerons de la Drôme des Collines, une demande de reconnaissance de la qualité des VINS de dix communes (Châteauneuf-sur Isère, Granges-lès -Beaumont, Mercurool-Veunes, Clérieux, Marsaz, Chavannes, Chantemerle- les Blés, Saint- Donat, Peyrins, Arthemonay, Génissieux, Triors) a été effectuée.

Les efforts entrepris par les vignerons afin de générer des produits de qualité sont du niveau des côtes du Rhône car ceux-ci se sont astreints depuis plus d'une dizaine d'années à respecter les règles en vigueur au sein de l'appellation côte du Rhône.

Par ailleurs soutenir l'agriculture est, dans nos régions aux sols souvent pauvres, une nécessité pour que nos exploitations perdurent. Un pays sans agriculture est un pays qui se couvre de broussailles offrant au feu un terreau fertile pour détruire nos paysages et notre environnement.

L'utilisation de cépages identiques à ceux de l'appellation permet de penser qu'une reconnaissance par une AOP COTE DU RHONE serait naturelle d'autant que la qualité est au rendez-vous, et l'histoire viticole millénaire de nos communes conforte cette demande.

Pour les viticulteurs de nos communes, pour l'économie de notre région, nous demandons aux conseils municipaux concernés de soutenir cette action et ces démarches pour obtenir l'appellation Côte du Rhône.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'adopter la motion de soutien telle que formulée ci-dessus. L'histoire, la géologie et le savoir-faire de nos viticulteurs est désormais un fait, aussi nous conseil municipal de Châteauneuf sur Isère soutenons la démarche des viticulteurs pour obtenir l'appellation et devenir producteurs de vins AOP COTE DU RHONE.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Francesco DEL BOVE

Il fait le point sur les travaux réalisés.

Au local de la chasse (ACCA), un coin sanitaire a été aménagé.

A côté de la mairie, l'ancien local du crédit agricole a été vidé des produits d'entretien et fournitures administratives qu'il contenait. Un local de produits d'entretien a été installé au Centre Technique Municipal.

Au terrain de rugby, suite à des actes de vandalisme, un portail et un mur doivent être installés. Mais la Déclaration Préalable déposée à la mairie de Beaumont Monteux doit faire l'objet d'une modification pour être acceptée.

Les peintures de la passerelle, notamment les mains-courantes, sont abîmées et vont être refaites.

Les city-parcs et le skate-park ont été installés, Les services techniques ont réalisé les petits dallages pour le mobilier.

Intervention de Claudine DIRATZONIAN

Une commission scolaire aura lieu le 18 mai.

Intervention de Jean-Paul PERRET

Il fait le compte-rendu de la commission urbanisme du 28 avril : 2 Permis de construire, 18 Déclarations préalables et 10 Certificats d'urbanisme ont été traitées.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

Rappel de dates :

- 24 juillet : Concert de l'Ensemble Vocal Delta (de Coline Serreau) et organisation d'un marché artisanal.
- 29 juillet : Pique-nique place de l'Isère et projection du film Raoul TABURIN de Pierre GODEAU en extérieur.

Projet de salon du livre et concours photos : la date n'a été encore été fixée, ce sera cet automne.

Claude Fougerol a accepté de parrainer cet évènement.

Intervention d'Agnès JAUBERT

Le Châto-infos papier sera dans les boites aux lettres mi-mai.

La fibre / internet : on n'a pas de visibilité sur la commune avant fin 2023.

Elle indique que la Région et le Département apportent une aide pour l'internet par satellite, ce peut être une solution alternative.

Elle explique que les retours de l'installation de la fibre dans d'autres communes ne sont pas toujours très positifs. Et qu'il manque de personnel compétent pour effectuer les travaux dans de bonnes conditions.

Luc TROULLIER demande où en est le local ADN sur la commune. Patrick REYNAUD précise que le permis a été déposé.

Agnès JAUBERT assure que la mairie relance souvent ADN pour savoir s'ils ne prennent pas du retard.

Intervention de Patrick REYNAUD

Il fait le compte-rendu de la dernière commission infrastructures.

- Aménagement de voirie groupe scolaire le Châtelard : Le projet est estimé à 800 000,00 € HT dont 330 000 € HT de soutènement. (Après négociations avec les entreprises de soutènement sur le plan financier mais aussi technique on devrait descendre à 250 000 € HT pour cette partie). Ces travaux ne seront réalisés qu'après retour de la Préfecture sur les subventions. Si le retour est favorable, les travaux commenceraient en juillet 2021.

- Extension de la maternelle et de la cantine du groupe scolaire le Châtelard : Ce projet est estimé à 188 000 € HT pour la classe et 40 000 € HT pour la cantine. Le dossier de subvention a été déposé en commun avec la voirie. Nous attendons donc aussi le retour de la Préfecture. Le permis de construire sera déposé dans l'été 2021, et il devra être discuté du planning des travaux, sachant qu'il faudrait que ces nouveaux locaux soient fonctionnels à la rentrée 2022. Pas d'observations des membres.

- Aménagement de la rue du Port (cour du CLSH) : Pour augmenter le nombre de places pour le centre de loisirs, il est proposé d'élargir la rue du Port du côté de la cour du CLSH. Pour un souci budgétaire, le soutènement sera réalisé en enrochement, calé avec du béton. Le projet comprend aussi l'agrandissement de la cour contre la résidence les Berges, et la réfection du grillage côté de l'Isère. Il est estimé à 110 000,00 € HT. Pas de remarques particulières des membres de la commission.

- Aménagement du sous-sol et de la cour du CLSH : Le cabinet TRAVERSIER a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du sous-sol. Les responsables de la MFR et du centre de loisirs ont été associés à la réflexion. Le montant estimatif des travaux s'élève à 400 000 € HT. Les demandes de subventions ont été déposées, et le permis de construire devrait être déposé à l'automne 2021.

- Aménagement de voirie Place de la Cité du Bas : Suite à la vente des 2 terrains Place de la Cité du Bas, les constructions étant terminées, la voirie peut être aménagée, avec la création de puits perdus et la mise en œuvre d'un béton bitumineux. Le projet est estimé à 55 000 € HT.
- Lotissement de Brignon : Le permis d'aménager a été déposé mi-février. Les travaux seront réalisés par le groupement Oboussier/Cheval et débuteront début juin. Le projet est estimé à 320 000 € HT de voirie, 80 000 € HT de réseaux, et 80 000 € HT du parking. Ce parking sera public.
- Trottoirs route de Valence (devant gymnase) : Avec la fin de l'usage des produits phytosanitaires, il est proposé de remplacer le stabilisé sur les trottoirs de la route de Valence par du Qualirain (revêtement identique à celui de la place de l'Eglise). Pour réaliser du rond-point du Château jusqu'à la rue des Cerisiers, le montant s'élève à 132 000 € HT. Pour ne pas passer tout le budget d'entretien des routes sur ce projet, il est proposé de diviser en 3 tranches le projet. La première tranche serait du rond-point jusqu'à l'entrée du lotissement le Domaine d'un côté et jusqu'à la rue des Chênes de l'autre côté pour un montant de 55 000 € HT.
- Etude de ruissellement (bassins d'infiltration et de rétention) : Le bureau d'études a terminé son rapport sur l'étude hydraulique du haut du village. Dans ce rapport est chiffré la création des bassins des résidences de la Sablière (30 000 € HT), et du lotissement la Rose Blanche (50 000 € HT). Il apparaît aussi la nécessité d'aménager certaines sorties aux bassins existants, de l'Ardoise et de la Matinière. D'autres bassins seront à réaliser selon l'urbanisation, chemin des Ayes, et rue de la Ferme.
- Point travaux en cours :
 - * école de Bonlieu : le planning est respecté et les travaux du bâtiment seront terminés début juin
 - * city-stade : les structures ont été installées. Les aménagements périphériques (peinture, mobilier...) seront terminés début mai
 - * rue de la Sable : les revêtements de surface sont terminés mi-avril.

Intervention de Marie-Pierre COMBET

Elle fait passer le calendrier du déconfinement.

Frédéric VASSY indique qu'on envisage de relancer l'opération Automne 2021. Il faut redynamiser le tissu associatif.

Intervention de Gérard ROCH

Terre de fruit : des réunions ont eu lieu. Le monde agricole se retrouve dans cette opération.

Intervention d'Edouard MONTALON

Terre de fruit : la pose des structures se fera d'ici début juin.

Intervention de Christine DOELSCH

Pour la cérémonie du 8 mai, il faudrait solliciter des jeunes porte-drapeaux.

Intervention de Thomas PORRIN

AG du Son des vents aura lieu le 28 mai. L'activité a repris doucement.

QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VASSY fait part au conseil municipal des remerciements reçus suite au décès M Claveyson ancien conseiller municipal.
- L'Agglo va débattre de l'attribution de subventions pour les agriculteurs touchés par le gel.

- Les subventions sollicitées auprès de l'Etat pour les grands projets de la commune sont en bonne voie d'être obtenues, la décision sera connue en fin de mois.
- Les négociations avec M FARCY pour permettre l'aménagement de la route dont il est riverain n'aboutissent pas. Depuis 7 ans, la commune a tout mis en œuvre pour acquérir le terrain et sécuriser la route, sans succès.
- PLU : Choix du cabinet pour mener la révision : 7 candidatures ont été reçues.
La commission des marchés les examinera jeudi prochain. A chaque séance du conseil, un point sera fait sur l'avancement de la procédure de révision.
Une commission de 7 personnes sera constituée pour travailler avec le bureau d'études : Maïté PORTE-PHILIPPON, agent administratif en charge du dossier, Jean-Paul PERRET, Frédéric VASSY, Gérard ROCH, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Luc TROULLIER ; d'autres conseillers pourront y participer ponctuellement.
- Patrick REYNAUD présente les travaux sur l'A7 et la déviation du trafic autoroutier montant sud-nord sur la commune, environ 55 nuits pendant les travaux. Les travaux débutent en juillet 2021 ; fin des travaux fin 2023.
- Logements sociaux : les avocats n'ont pas trouvé de raison objective pour contester l'obligation de construction de logements sociaux. Pendant les 6 dernières années, la commune a fait des efforts mais il n'est pas envisageable de continuer ainsi. Il est envisagé de consulter la population sur ce sujet.
- Point sur le déroulement des élections départementales et régionales :
 - o 2 bureaux de vote séparés (départementales et régionales) dans la même salle (deux circuits différents)
 - o Le président et le secrétaire se partagent entre les deux bureaux, 2 assesseurs spécifiques à chaque bureau
 - o Les membres des bureaux non vaccinés doivent se tester avec les autotests.
 - o Uniquement 3 électeurs en même temps par bureau, soit 6 dans la salle avec 2 bureaux : (un électeur à la table de décharge, un électeur dans l'isoloir et un électeur à la table d'émargement), il faudra gérer la file d'attente.
 - o Gestes barrières : Tous masqués, gel hydroalcoolique en entrant et en sortant du bureau de vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.

La secrétaire de séance,

Agnès JAUBERT